



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 avril 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Denise de MARCH

Départ après la 9^{ème} délibération

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Absents excusés :

LA BIOLLE
CONJUX
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Blandine BELLANCA
Claude SAVIGNAC
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Danièle BEAUX-SPEYSER
Cyrille GIREL
Géraldine LAPIERRE
Michel LAFORGUE
Olivier SAINT PIERRE
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Drumettaz-Clarfond
CISALB
CISALB
SAFEGE
SAFEGE
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 89 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 25 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2018

Exécutoire le : 23 AVR. 2018

Affichée le : 23 AVR. 2018

Visée le : 23 AVR. 2018

*GEMAPI***Convention de mandat au SIGEA pour la mise en œuvre du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et des zones satellites**

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Entrelacs était membre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais au titre des compétences GEMAPI et Natura 2000.

Ce syndicat, composé également des communes de Bloye et de Saint Félix, ne sera plus compétent pour exercer la compétence GEMAPI en 2018, celui-ci conservant uniquement la gestion Natura 2000.

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille, ce plan prévoyant divers travaux de gestion de la zone humide.

Dans l'attente de la délégation de la compétence GEMAPI au CISALB (celui-ci devant obtenir sa labellisation d'EPAGE en amont), il est proposé de confier au SIGEA, pour l'année 2018, les travaux de gestion de cette zone, pour un montant de 10 200 €, ce montant correspondant au financement par Entrelacs des actions pluriannuelles menées antérieurement par le syndicat.

Cette dépense a fait l'objet d'un transfert de charges correspondant, établi par le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2017

Il est donné lecture de la convention ci-jointe.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mandat au SIGEA pour la mise en œuvre du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et des zones satellites,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 12 avril 2018

Pour le Président empêché,
Jean-Claude LOISEAU,
1^{er} vice-président de Grand Lac

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 21 |
| - Votants : 24 |
| - Pour : 24 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Monsieur Dominique DORD

Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Lac
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix Les Bains

Objet : convention



Saint Félix, le

16 MAR. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et faisant suite à votre courrier en date du 5 décembre 2017 ainsi qu'aux échanges entre les services de Grand Lac et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention de gestion entre nos deux collectivités, convention qui sera délibérée par le comité syndical du SIGEA du 28 mars 2018.

Cette convention permettra de poursuivre en 2018 la gestion sur les zones humides du bassin versant du lac du Bourget, zone sur laquelle la compétence du SIGEA s'est historiquement exercée.

En 2019, une structure sera désignée pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant du lac Bourget. J'attire votre attention sur la nécessité de bien faire identifier le SIGEA auprès de cette structure afin que, dans la continuité de cette convention, le SIGEA conserve les moyens de poursuivre ses actions en direction des zones humides.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,

Bruno DELETRAZ

CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES ETANGS ET MARAIS DE CROSAGNY BEAUMONT BRAILLE ET DES ZONES - SATELLITES

ENTRE

La communauté d'agglomération Grand Lac - 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS
représentée par M. Dominique DORD, Président, dument mandaté en vertu de la délibération n°... du

....

ci-après dénommée « Grand Lac »,

ET

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais - 60, place de l'église - 74 540 Saint-Félix représenté par M. Bruno DELETRAZ, Président, dument mandaté en vertu de la délibération n°... du

ci-après dénommé « le SIGEA »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Le SIGEA intervient depuis 1990 pour la protection, la gestion, la valorisation et l'amélioration de la connaissance des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Dans le cadre de l'application des articles L.5211-1 et suivants et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, de la loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27-01-2014, ainsi que la loi NOTRE de la Nouvelle Organisation de la République du 07-08-2015, une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est créée.

Les communes composants le SIGEA - Entreclacs, Bloye et Saint-Félix - sont respectivement membres des EPCI Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy compétents en matière de GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018.

Transitoirement, les EPCI exerceront cette compétence en 2018 dans l'attente de transfert ou de délégation vers les syndicats de bassin versant, le SMIAC pour le bassin versant du Chéran et le CISALB pour le bassin versant du lac du Bourget.

Après analyse des actions pluriannuelles menées antérieurement par le syndicat alors compétent en la matière, il s'avère que les actions du syndicat relevant de la GEMAPI représentaient financièrement 30% de la contribution des communes membres, arrondis à 21 900,00 € par an reparti suivant les règles statutaires du SIGEA comme suit :

- Entrelacs, membre de Grand Lac : 10 200,00 €
- Bloye, membre de Rumilly Terre de Savoie : 1 500,00 €
- Saint-Félix, membre de Grand Annecy : 10 200,00 €

Dans le cadre de l'application du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et des zones satellites, divers travaux de gestion de la zone humide sont prévus.

Compte-tenu de ses compétences reconnues en matière d'intervention dans les zones humides, notamment par les services de l'Etat, et des actions de protection, valorisation, amélioration des connaissances de la zone humide en lien avec les acteurs locaux (en particulier avec l'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny), il est convenu que les travaux de gestion soient confiés en maîtrise d'ouvrage au SIGEA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au SIGEA, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de Grand Lac des prestations liées aux travaux de gestion de la zone humide (étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et zones satellites - voir carte des zones d'intervention en annexe).

ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Grand Lac confère au SIGEA, pour l'exécution de sa mission, les pouvoirs les plus étendus, notamment dans les domaines techniques, administratifs, financiers et comptables. Cette énumération n'est pas limitative et tous pouvoirs sont donnés au SIGEA pour la réalisation des missions confiées dans les conditions de la présente convention, notamment la subdélégation au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie dans le cadre d'opérations prévues au contrat de bassin versant de lac de Bourget.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SIGEA

Pour l'exécution des missions confiées au SIGEA, celui-ci sera représenté par le Président ou toute autre personne habilitée par le comité syndical du SIGEA.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2018.
Après cette date toutefois, le SIGEA aura qualité pour effectuer toutes les démarches administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

A la clôture des opérations, devant normalement intervenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2019, le SIGEA communiquera à Grand Lac un bilan d'activité reprenant notamment les travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTENU DES MISSIONS DU SIGEA

Les missions du SIGEA sont les suivantes :

- Définir les travaux de gestion des zones humides en accord avec Grand Lac, et en conformité avec le plan de gestion
- Financer les prestations dans la limite des possibilités budgétaires
- Percevoir les subventions le cas échéant
- Réceptionner les travaux.

Les travaux définis en début d'année pourront être adaptés en fonction des nécessités techniques ou financières et pourront être réalisés par tous les moyens existants : prestation de service, régie, chantier citoyen, chantier école, sans que cette liste ne soit limitative.

Grand Lac sera tenue étroitement informée des conditions de déroulement de la mission et pourra se faire remettre tout document et présenter toute observation.

ARTICLE 6 – ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière est arrêtée à 10 200 €.

Cette somme couvre les travaux, frais généraux et service de la dette, sans que cette liste ne soit limitative.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Grand Lac sera redevable envers le SIGEA, conformément aux dispositions de l'article 6, de la somme de 10 200 €. Le paiement interviendra pour moitié à la signature de la convention, le solde intervenant au plus tard fin septembre 2018.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis un terme à la présente convention par l'une ou l'autre des parties à la fin de l'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Fait à le en 2 exemplaires

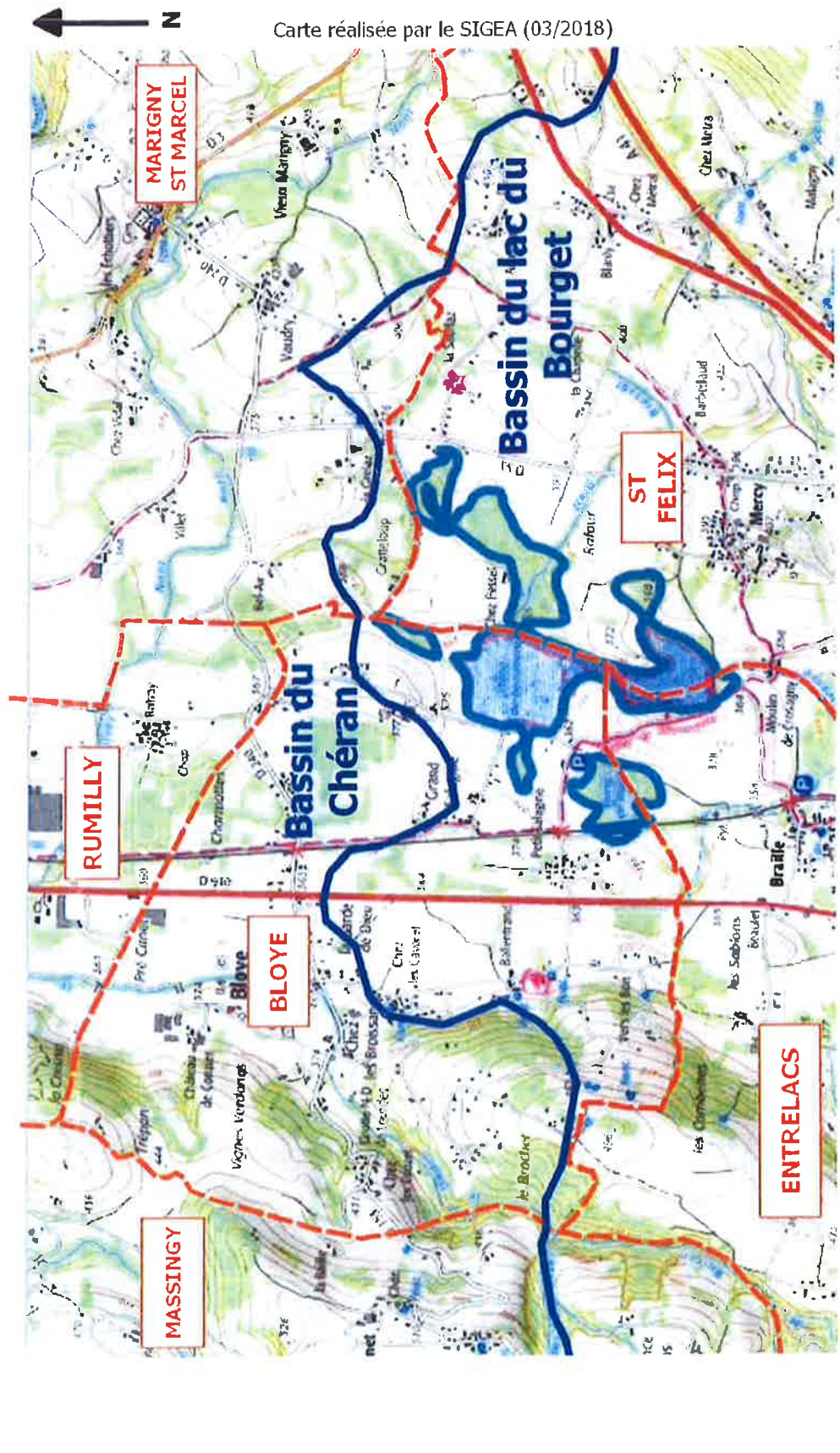
Bruno DELETRAZ

Dominique DORD

Président du SIGEA

Président de Grand Lac

Perimètre d'intervention du SIGEA pour la mise en oeuvre du plan de gestion* des étangs et marais de Crosagny-Beaumont-Braille et zones satellites



- ▬ Limites communales
- ▬ Limites de Bassin versant
- Perimètre concerné par la présente convention
- ENTRELACS
- Communes

* Plan de Gestion 2014-2024 approuvé par délibération du SIGEA n°2014-04, du 20 février 2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Convention de mandat au SIGEA pour la mise en oeuvre du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et des zones satellites

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : d2319 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180412-d2319-DE

Date de décision : 12/04/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement